



Direction de la Vie Citoyenne
Service Vie Participative

ASSEMBLEE CONSTITUTIVE DE SAINTE-PEZENNE

Du 15 septembre 2005

RELEVÉ DE CONCLUSION

Présents :

Elus municipaux : Rodolphe CHALLET, Adjoint de la Direction de la Vie Citoyenne, Michel PAILLEY, Co-Président Elu, Valérie UZANU Conseillère Municipale.

Membres titulaires : Pierre CAILLETON, Jean-Pierre GERVAIS, Robert GOUTEFANGEA, Chantal LEBRET, Sylvie MOREAU, Maurice VINCK, Jean-Claude GAUTIER, Bernard GUIDAT, Jacques LARGEAU, Patrick BAUDIN, Jean-Jacques BOTTON-VINET, Gérard GIRARDEAU, Hervé HERAUD, Patrick MARTIN, Patrick Pascal MARTIN, Alain DEMOUCHY, Christophe GERMAIN, Gwenael LE GUILLOU, Olivier SIONNEAU, Florence GOUPIL.

Agents municipaux : Lydia ZANETTE, Responsable Adjointe du service vie participative, Annabelle GAUTHIER, Agent MCSP, Nathalie SENE, Assistante du Conseil de Quartier.

Excusés : Paul SAMOYAU, Adjoint au Maire, Joël RENOUX, Conseiller Municipal, Franck GIRAUD, Conseiller Municipal, Christine LESTABLE, Claude POUPIN, Jean-Claude ROY, Claude ROI, Jean-Marie MACAIRE.

Absent(e)s : Laurence VIOT, Sabine SIMON, Henri BOULEGUE.

Objet : Présentation des élus municipaux.

Les élus sont les interlocuteurs privilégiés du conseil. Ils ont pour mission de faire remonter les propositions au Conseil Municipal.

Le Co-Président élu assiste systématiquement au conseil et est éventuellement accompagné d'élus en charge des différentes thématiques.

Comme les autres conseils de quartier, le conseil de quartier de SAINTE PEZENNE est désormais composé de cinq élus :

- Michel PAILLEY, nouveau Co-Président Elu
- Paul SAMOYAU
- Valérie UZANU
- Joël RENOUX
- Franck GIRAUD

Valérie UZANU précise qu'elle ne souhaite plus assurer le poste de co-présidente mais qu'elle reste membre du conseil, afin de suivre notamment les dossiers non terminés par le précédent conseil.

Michel PAILLEY, nouveau co-président élu se présente et insiste sur la continuité avec laquelle il aborde son rôle de co-président.

Objet : Présentation du Service Vie participative (organigramme).

Le service Vie participative est l'interface entre le conseil de quartier et les services municipaux compétents. Il est dirigé par Laurence FAUCON, Responsable du service assistée de Lydia ZANETTE, Responsable adjointe.

Le suivi technique des demandes est effectué par Gérard LABORDERIE, Coordinateur technique. Nathalie SENE, assistante du conseil de quartier ainsi que Annabelle GAUTHIER, Agent d'accueil de la Maison Communale des Services Publics, sont chargées du suivi administratif des dossiers.

Robin DEGREMONT, coordinateur de l'information de proximité assure le suivi de la communication des conseils de quartier.

Coordonnées des interlocuteurs :

- Laurence FAUCON : 05.49.78.75.91, laurence.faucon@mairie-niort.fr
- Lydia ZANETTE : 05 49 78 75 34, lydia.zanette@mairie-niort.fr
- Gérard LABORDERIE : 05.49.78.77.26, gerard.laborderie@mairie-niort.fr
- Nathalie SENE : 05.49.78.78.98, nathalie.sene@mairie-niort.fr
- Robin DEGREMONT : 05 49 78 79 65, robin.degremont@mairie-niort.fr
- Annabelle GAUTHIER : 05.49.73.40.65, annabelle.gauthier@mairie-niort.fr

Objet: Présentation du Conseil de Quartier.

a) définition :

Le Conseil de quartier est une instance permettant aux Niortais de participer à la réflexion sur les décisions locales et d'intervenir directement sur la vie quotidienne dans leur quartier, en proposant des idées, des projets qu'ils souhaitent se voir concrétiser.

b) rôle :

Les Conseils de quartier sont forces de proposition auprès du Conseil municipal. Ils sont consultés sur des projets d'aménagement et d'intérêt général. Ils disposent d'un budget pour financer leurs projets.

Les conseils contribuent à la gestion de la vie des quartiers dans les domaines suivants : voirie, trottoirs, stationnement, circulation, signalisation, bâtiments communaux, éclairage public, propreté urbaine, environnement, espaces verts, transport en commun, installations sportives ou socio-culturelles, animation, vie sociale et culturelle, qualité des services rendus aux habitants, tranquillité publique, réseaux de distribution, ordures ménagères...

c) organisation / fonctionnement du conseil de quartier

La charte des conseils de quartier définit le fonctionnement des conseils de quartier et aussi leur composition. Ils sont composés de 36 membres au maximum et de 20 au minimum. Quatre (cinq avec les suppléants) grandes catégories de membres se distinguent :

- Les Conseillers municipaux, désignés par une délibération votée par le conseil municipal sur proposition du Maire,
- Les représentants d'une association ou de structures assimilées (conseils de maison des MCPT, conseils d'école, associations de quartier de fait...),
- Les personnes volontaires qui se présentent à titre individuel,
- Les personnes qui l'ont accepté après tirage au sort aléatoire sur l'annuaire téléphonique.

↳ Charte et règlement intérieur du conseil

Chaque conseil de quartier élabore, s'il le souhaite, son propre règlement intérieur dans le respect de la charte (c'est le cas de celui de Sainte-Pezenne).

↳ Co-présidents habitant et élu

Un représentant des habitants ou des associations élu en Conseil de quartier copréside le Conseil de quartier avec un élu, désigné par le Conseil Municipal.

Les Co-présidents sont les relais des différents acteurs du quartier auprès du Conseil

Municipal. Ils peuvent convier en conseil de quartier toute personne nécessaire à l'information ou à l'animation de ces réunions, en liaison avec l'élue Adjointe au thème concerné. Les séances des conseils sont publiques.

↳ **Bureau du conseil de quartier**

Chaque conseil de quartier désigne en son sein un Bureau permanent chargé de préparer les réunions. Sa composition peut varier entre 4 et 6 membres. Les comités de quartier ont un membre de droit au Bureau.

Les élections du co-président habitant et des membres du Bureau se dérouleront lors du prochain conseil de quartier, le mardi 25 octobre.

↳ **Les commissions du conseil de quartier**

Avec l'accord du Bureau, des groupes de travail peuvent se constituer de manière ponctuelle, sur des thèmes particuliers.

Les *commissions inter-quartiers* travaillent sur des sujets d'intérêt général communs à tous les quartiers (Plan Local d'Urbanisme, Transports en commun, pistes cyclables).

Le Comité éditorial de *Couleurs Quartiers* réunit au moins 1 membre de chaque conseil. Il est chargé de faire remonter les sujets sur lesquels les conseils de quartiers souhaitent communiquer.

La Commission Citoyenneté est composée des co-présidents élus et habitants de chaque conseil. Elle constitue en fait un observatoire et un comité de pilotage du fonctionnement des conseils de quartier.

↳ **Assemblée plénière**

Une assemblée plénière se tient une fois par an. Elle est convoquée par le maire. C'est l'occasion de prendre connaissance des rapports d'activités annuels de chacun avant transmission au Conseil municipal. Des choix sont opérés sur les priorités définies par le Conseil de quartier. Elle est l'instance privilégiée de toute évaluation du fonctionnement des conseils de quartier.

Exceptionnellement cette année, l'assemblée plénière du 8 octobre prochain sera consacrée davantage à l'information et la formation en raison du renouvellement des conseils de quartiers.

Ainsi, le fonctionnement des conseils de quartier (co-présidence, Bureau, Commissions, budget, réalisation de projets) sera abordé dans le détail lors d'ateliers consacrés à ces différents points.

Objet : Composition du conseil de quartier de Sainte-Pezenne :

- 5 élus
- 6 membres à titre associatifs
- 22 membres à titre individuel

Objet : Tour de table des membres du conseil de quartier.

Tous les membres du conseil de quartier se sont présentés. Chacun d'entre eux s'est exprimé sur les motivations de sa participation au sein du conseil de quartier, à titre individuel, par tirage au sort ou en tant que représentant d'association.

Certains membres du précédent conseil ont fait un bilan de leur participation : leurs satisfactions, leurs déceptions et leurs espoirs.

Quelques exemples :

- *Volonté de s'investir dans la vie du quartier
- *Continuer le travail réalisé lors du premier mandat
- *Apprendre le fonctionnement du conseil de quartier
- * Espère que la bonne ambiance va continuer

Quelques uns s'interrogent sur les critères de désignation des élus municipaux, notamment par rapport à leur lieu de résidence. Sur les neuf conseils de quartier, il s'avère impossible de désigner systématiquement un co-président élu résident sur le quartier dont il a la charge, ceci compte-tenu des charges attribuées aux adjoints et à l'ensemble des élus.

Objet : Dossiers en cours.

- Aire de jeux du Grand Feu,
- Travaux de finition de la salle des fêtes/aménagement voirie de la rue du Moulin d'Ane,
- Maison de l'Association : réhabilitation des locaux de l'ancien groupe scolaire Jacques Prévert (visite du chantier à organiser avec la présence de l'architecte),
- Fontaine des Amourettes : rénovation,
- Rue du Coteau Saint Hubert : sécurisation,
- Pont de Surimeau,
- Mini-déchetterie.

Un rappel des commissions qui composaient le conseil de quartier est effectué.

Objet : Points divers.

Jean-Pierre POUSSADE (ancien co-président habitant du conseil de quartier) encourage les nouveaux membres du conseil de quartier à s'exprimer le plus possible et se présenter en tant que co-président habitant, fonction qu'il a jugé particulièrement intéressante.

L'élection du co-président habitant ainsi que des membres du bureau aura lieu lors de la prochaine réunion du conseil, l'appel à candidature est donc lancée.

Intervention du Public :

L'aménagement de la rue de Buffevent n'a pas permis de ralentir la vitesse des véhicules. Ce dossier a longuement été débattu par le conseil de quartier. Ce point sera à étudier de nouveau par le service voirie. La réflexion va continuer pour trouver la solution la plus adaptée.

PROCHAINES REUNIONS CONSEILS DE QUARTIER

Mardi 25 octobre, 20h30 salle des fêtes de Sainte-Pezenne

Jeudi 8 décembre, 20h30, salle des fêtes de Sainte-Pezenne